

## Communiqué de presse

### CHANCELLERIE MUNICIPALE

## Tri sélectif des déchets **Qualité en baisse**

**Le service des travaux publics et ses partenaires dans le tri et l'évacuation des matières recyclables ont remarqué, depuis quelques mois maintenant, que la qualité des matières récoltées via les différentes filières de tri mises en place s'est considérablement péjorée. Ce constat est largement partagé par les partenaires chargés du transport ou de la valorisation de ces différentes matières.**

Il n'est malheureusement plus rare aujourd'hui de retrouver dans les différentes bennes une part non négligeable de déchets indésirables (langes, restes de nourriture, par exemple). Conséquences, le contenu des containers doit être trié manuellement ou mécaniquement, ce qui occasionne des coûts de traitement supplémentaires qui se répercutent inévitablement sur les prix perçus par la Municipalité pour la vente de ces matières.

Dans le domaine des déchets, la comptabilité doit s'équilibrer, c'est-à-dire que les coûts issus de l'élimination des déchets (incinération à Vadec par exemple) doivent être couverts par les recettes de la taxe déchets, des ventes de sacs taxés et de la vente des matières valorisables (principe de causalité autrement dit principe du pollueur-payeur).

En vertu de ce principe, si la qualité des matières valorisables devait encore se péjorer ou rester ainsi, les recettes issues de la vente pourraient être inférieures aux prévisions et nécessiter, à terme, une adaptation, à la hausse, des deux autres sources de financement.

Toutefois, avant d'en arriver à cette extrémité, le Conseil municipal a pris la décision de supprimer jusqu'à nouvel avis l'écopoint de la rue des Sapins. C'est en effet dans les containers de ce point de récolte que les incivilités sont les plus flagrantes et qu'elles s'y produisent de façon quotidienne.

La Municipalité de Saint-Imier déplore cette situation et remercie ses administrés de leur compréhension. (cha)

## Déchets encombrants **Ramassage porte-à-porte**

Dans le prolongement de l'audit mené par Compas Management Services, le Conseil municipal a évalué, avec l'aide de ses services, l'opportunité de maintenir la gratuité du ramassage porte-à-porte des déchets encombrants, notamment pour les personnes âgées ou handicapées.

Pour rappel, les déchets encombrants désignent les déchets produits par les ménages, assimilables aux ordures ménagères par leur composition, mais qui ne peuvent être collectés via les contenants habituels en raison de leur volume supérieur à un sac officiel de 110 litres. Cela inclut par exemple les objets métalliques ou en bois de récupération, les meubles de grande taille, les matelas ou les bassines. Les déchets provenant de l'activité des entreprises ne sont pas considérés comme des objets encombrants.

D'une manière générale, il appartient donc à chacun de prendre ses dispositions afin de les apporter par ses propres moyens à la déchetterie de Saint-Imier ou de recourir à l'aide d'un tiers (membre de la famille, voisin, notamment).

Le fait de devoir effectuer plusieurs trajets en raison d'une quantité importante de déchets encombrants, ou si les déchets encombrants doivent être démontés ou réduits en pièces transportables avant d'être acheminés à la déchetterie, n'est pas un critère de prise en charge en porte-à-porte pour la Municipalité. Cette dernière assure un ramassage gratuit porte-à-porte, sur annonce préalable, uniquement à titre exceptionnel lorsque la situation l'exige.

Lors du ramassage porte-à-porte, le poids maximal autorisé est de 30 kg par objet. Les objets plus lourds doivent être démontés pour être présentés à la collecte.

Les déchets encombrants issus de débarras d'appartements (suite à un déménagement par exemple) ne sont pas acceptés à la déchetterie ou au ramassage porte-à-porte et doivent être éliminés via une filière appropriée, voire proposés à une œuvre caritative. (cha)

## **Représentation du Conseil municipal**

Le 2 mars, Corentin Jeanneret et Gisèle Tharin participeront à l'assemblée générale du Cide, à Villeret. (cha)

Saint-Imier, le 10 février 2026